



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-107

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-05-10-00001 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-145 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes (4 pages)	Page 3
R06-2023-05-10-00002 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-146 Réglementant la circulation sur la RD5 pour faciliter la circulation des véhicules du PR5+800 au PR6+700 tout en assurant la sécurité des usagers et des participants au festival kariboom sur le site de Mtsangabeach du 27 au 29 mai 2023 dans la commune de Sada (3 pages)	Page 8
R06-2023-05-16-00001 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-149 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes (4 pages)	Page 12
R06-2023-05-16-00002 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-150portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes (4 pages)	Page 17
R06-2023-05-16-00003 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-151portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes (4 pages)	Page 22
R06-2023-05-16-00004 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-152portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes (4 pages)	Page 27
R06-2023-05-16-00005 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-153 portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes (3 pages)	Page 32

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-10-00001

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-145 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandise à certaines périodes



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 145 en date du 10 mai 2023
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2023/DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société MAP a transmise par mail le 05/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles le 18 mai, 29 mai, 15 août, 14 juillet, 1^{er} novembre et 11 novembre 2023, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise MAP vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux troubles publics enregistrés notamment caillassages, dégradations de matériels et grèves mais assurer également la livraison des matériaux de BTP, agrégats (sables, gravats terres) sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société MAP est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 18 mai 2023 au 11 novembre 2023.

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023
- mardi 15 août 2023
- vendredi 14 juillet 2023
- mercredi 1^{er} novembre 2023
- samedi 11 novembre 2023

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- matériel et marchandises de BTP ;
- agrégats (sables, gravats terres)

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

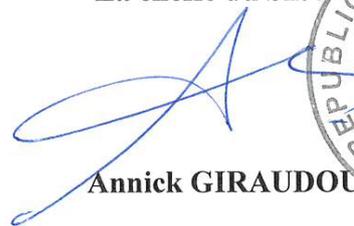
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Saifi MAORE représentant de l'entreprise **MAP** – Tél :0639237343 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SIST


Annick GIRAUDOU



Page 2 -Liste des immatriculations des PL_
 Au vu des cartes grises transmises avec la demande (à compléter par l'entreprise)

	N° IMMATR (CG CHAMP A)	MARQUE (CG CHAMP D1)	TYPE (CG CHAMP D2)	PTAC / PTR (CG CHAMP F2/F3)	DATE DE CONTRÔLE TECHNIQUE
MAP	FP-538-RT	RENAULT	CAMION AMPIROLL	26000	20/03/2024
MAP	AB-233-FW	RENAULT	CAMION AMPIROLL	19000	21/08/2023
MAP	EK-405-JS	RENAULT	CAMION AMPIROLL	26000	20/05/2023
MAP	DN-904-ZM	RENAULT	CAMION AMPIROLL	26000	20/07/2023
MAP	DG-102-NV	RENAULT	CAMION AMPIROLL	44000	22/08/2023
MAP	ER-969-NE	RENAULT	CAMION AMPIROLL	44000	14/11/2023

Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté joindre la copie des cartes grises



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-10-00002

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-146

Réglémentant la circulation sur la RD5 pour
faciliter la circulation des véhicules du PR5+800
au PR6+700 tout en assurant la sécurité des
usagers et des participants au festival kariboom
sur le site de Mtsangabeach du 27 au 29 mai
2023 dans la commune de Sada



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMÉNAGEMENT du LOGEMENT
et de la MER**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SÉCURITÉ et TRANSPORTS**

ÉDUCATION et SÉCURITÉ ROUTIÈRES

ARRÊTÉ N°2023/DEALM/SIST/ESR/CD/146

du 10 mai 2023

**Réglementant la circulation sur la RD5 pour faciliter
la circulation des véhicules du PR5+800 au PR6+700
tout en assurant la sécurité des usagers et des
participants au festival Kariboom sur le site de
Mtsangabeach du 27 au 29 mai 2023 dans la
commune de SADA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-09 du 17 avril 2023 Portant Subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 262/MCGVI/CD/2021 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à la DEAL ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la délibération N° DL-AP 2021 - 097 portant nomination de M. Ben Issa OUSSENI, en tant que Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération du Conseil Départemental, N°2018.00135, du 25 juin 2018, relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement « DEAL » de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu la convention en date du 13 juillet 2018 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'association Atomix transmise par mail le 10 mai 2023 à l'UESR ;

Vu l'avis favorable du gestionnaire de la route, subdivision territoriale de la DEAL en date du 10 mai 2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD5 et des participants attendus au festival Kariboom qui aura lieu en dehors du réseau routier sur le site de Mtsangabeach du 27 au 29 mai 2023, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 5 sur la section considérée ;

Sur proposition du Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routière de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 :

Pour faciliter la circulation des véhicules **sur la RD5 entre le PR5+800 et le PR6+700** tout en assurant la sécurité des usagers lors du festival Kariboom qui aura lieu sur le site de Mtsangabeach **du 27 au 29 mai 2023** dans la commune de SADA, la circulation des véhicules sur la RD5 sur la section considérée sera réglementée.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera réglementé entre le PR5+800 et le PR6+700 ;

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté « mer » entre le PR5+600 et l'entrée du site Mtsangabeach mais également du côté « terre » entre l'entrée du site de Mtsangabeach et le PR6+700;

Article 4 :

Les véhicules seront autorisés à stationner côté « terre » entre le PR5+800 et côté « mer » entre l'entrée du site de Mtsangabeach et le PR 6+700;

Article 5 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RD5 sera limitée à 30 km/h du PR5+800 au PR6+700 ;

Article 6 :

La signalisation, conforme à la réglementation et notamment aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sus-visée, sera mise en place par ou sous le contrôle de la Subdivision Territoriale de la DEALM, gestionnaire de la route ;

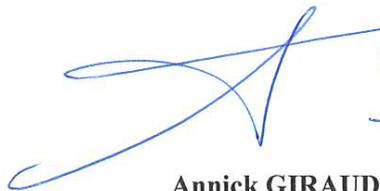
Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Maire de la commune de SADA ;
- Monsieur le Maire de la commune de CHIRONGUI ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean Philippe MOYA tél : 0639605752 à Monsieur Thomas JANIER – Tél :0639016646 - représentants de l'association ATOMIX - chargés de l'organisation de ce festival sur le site Mtsangabeach en dehors du réseau routier, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

**Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte
et par délégation,
La Cheffe du SIST**



Annick GIRAUDOU

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-16-00001

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-149 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandise à certaines périodes



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 149 en date du 16 mai 2023
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-09 du 17 avril 2023 Portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société TREMA a transmise par mail le 15/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles les 18 mai et 29 mai, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise TREMA vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux problèmes de circulation générés par les travaux CARIBUS;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société TREMA est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 18 mai 2023 au 29 mai 2023.

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023

Trajet autorisé : tout le réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- denrées alimentaires

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à monsieur Konrad VIERBOCK, représentant de l'entreprise **TREMA** –
Tél : 0639 69 11 58 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation


A. GIRAUDDOU -  MAYOTTE

VEHICULES CONCERNES _ TREMA				
N° IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1) (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Date Limite Contrôle Technique
EW 088 NF	RENAULT	K480	70T	04/04/2024
EQ 123 MG	RENAULT	K480	70T	14/11/2023
FP 339 NV	HAMMAR	Liftainer	38T	04/04/2024
DV 036 XS	HAMMAR	Liftainer	48T	06/09/2023



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-16-00002

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-150portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandise à certaines périodes



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 150 en date du 16 mai 2023
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-09 du 17 avril 2023 Portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société TILT SAS a transmise par mail le 15/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles les 18 mai et 29 mai, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise TILT SAS vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux problèmes de circulation générés par les travaux CARIBUS;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société TILT SAS est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 18 mai 2023 au 29 mai 2023

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023

Trajet autorisé : tout le réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- denrées alimentaires

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

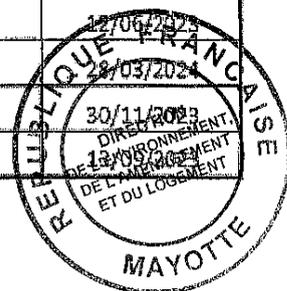
Un exemplaire sera adressé à monsieur Konrad VIERBOCK, représentant de l'entreprise **TILT SAS** –
Tél : 0639 69 11 58 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation


A. Girardot



VEHICULES CONCERNES _ TILT				
N° IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1) (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Date Limite Contrôle Technique
ER 816 XD	RENAULT	K480	70T	29/11/2023
EW 765 ND	RENAULT	K480	70T	13/04/2024
FM 716 LQ	RENAULT	K480	70T	24/11/2023
EW 209 NC	RENAULT	K480	70T	27/03/2024
FM 636 LQ	RENAULT	K480	70T	22/11/2023
FM 584 LQ	RENAULT	K480	70T	03/11/2023
FM 496 LQ	RENAULT	K480	70T	28/11/2023
EW 110 NC	RENAULT	K480	70T	17/04/2024
EW 961 NB	RENAULT	K480	70T	27/03/2024
GJ 396 PN	RENAULT	K480	70T	26/09/2023
GJ 496 PN	RENAULT	K480	70T	26/09/2023
EE 588 CP	RENAULT	T430	44T	02/06/2023
GL 167 ES	HAMMAR	Liftainer	48T	20/12/2023
DR 942 LF	BXL	Liftainer	38T	02/06/2023
DH 437 MC	ASCA	Châssis bennante	38T	19/06/2023
AK 955 ZN	LOJUALT	Plateau	36T	02/05/2024
GL 455 TE	ASCA	Plateau	48T	23/01/2024
ER 346 DB	ASCA	Châssis bennante	38T	19/09/2023
CS 028 DR	ASCA DEMIC	Châssis porte conteneur	38T	15/03/2024
FD 104 YE	ASCA	Châssis porte conteneur	48T	13/02/2024
FD 993 YD	ASCA	Châssis porte conteneur	48T	16/02/2024
3371 AD 976	HAMMAR	Liftainer	38T	19/04/2024
AG 154 WM	HAMMAR	Liftainer	39T	27/11/2023
ET 829 FM	HAMMAR	Liftainer	48T	22/11/2023
CC 910 AG	TRAX	Liftainer	34T	28/08/2023
CE 305 SZ	TRAX	Liftainer	34T	07/08/2023
AA 137 PP	IVECO	Frigo	10T	23/08/2023
EY 125 ZF	IVECO	Frigo	15T	27/06/2023
BG 700 LN	IVECO	Hayon	15T	01/02/2024
FZ 518 RQ	RENAULT	Frigo	16T	29/05/2023
GB 674 QB	RENAULT	Grue	32T	04/09/2023
ED 005 HG	RENAULT	Grue	26T	12/06/2023
GN 266 AB	RENAULT	Frigo	12T	23/03/2024
3516 AE 976	IVECO	Capitonée	19T	30/11/2023
3515 AE 976	IVECO	Plateau	26T	12/06/2023



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-16-00003

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-151 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandise à certaines périodes



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 151 en date du 16 mai 2023
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-09 du 17 avril 2023 Portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société **MS TRANSPORT (SANDRO MADI)** a transmise par mail le 15/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles les 18 mai et 11 novembre 2023, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de la société **MS TRANSPORT (SANDRO MADI)** vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux problèmes de circulation générés par les travaux CARIBUS ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **MS TRANSPORT (SANDRO MADI)** est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 18 mai 2023 au 11 novembre 2023.

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023
- vendredi 14 juillet 2023
- mardi 15 août 2023
- mercredi 1^{er} novembre 2023
- samedi 11 novembre 2023

Trajet autorisé : tout le réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- agrégats (sables, gravats terres)
- manutention

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté **Article 4 :**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur **SANDRO MADI**, représentant de l'entreprise **MS TRANSPORT** –
Tél : 0639 69 17 51 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation


A. GIRAUD



*Page 2 - Liste des immatriculations des PL_
 Au vu des cartes grises transmises avec la demande (à compléter par l'entreprise,)*

<i>NOM : Si plusieurs transporteurs différents</i>	<i>N°IMMAT. (CG champ A)</i>	<i>MARQUE (CG champ D1)</i>	<i>TYPE (CG champ D2)</i>	<i>PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)</i>	<i>Vignette CRIT'AIR n° (pour info)</i>
SANDRO MADI	BG-945-KH	RENAULT	CAMION BENNE	26T	01/01/2024
	EP-383-TA	RENAULT	CAMION BENNE	26T	24/07/2023
	GM-565EM	RENAULT	CAMION PLATEAU	32T	Mise en circulation 16/02/2023
	GD-944-WW	IVECO	CAMION BENNE	32T	25/12/2023
	GD-589-WX	IVECO	CAMION BENNE	32T	06/01/2024
	FN-135-XH	RENAULT	CAMION AMPLIROLL	32T	14/04/2024
	DC-792-EF	RENAULT	CAMION AMPLIROLL	32T	08/01/2024
	BX-666-XJ	RENAULT	CAMION AMPLIROLL	26T	14/04/2024
	ED-117-RT	RENAULT	CAMION AMPLIROLL	32T	25/08/2023
	EZ-637-DT	RENAULT	CAMION BENNE	32T	31/05/2023
	AC-325-PD	RENAULT	CAMION BENNE	32T	19/05/2023
	CY-421-QM	RENAULT	CAMION BENNE	26T	01/01/2024
	FL-149-ES	RENAULT	CAMION BENNE	32T	15/01/2024
	DL-534-AG	RENAULT	TRACTEUR	19T	06/01/2024
	FF-756-SZ	RENAULT	TRACTEUR	19T	21/09/2023
	FC-509-HH	RENAULT	TRACTEUR	19T	13/10/2023
	CM-121-AQ	RENAULT	TRACTEUR	19T	08/01/2024
	CL-897-BY	RENAULT	TRACTEUR	19T	09/02/2024
	GB-119-QT	SCHMITZ	SEMI-BENNE	38T	13/10/2023
	FH-865-QC	LECITRAILER	PLATEAU	38T	09/02/2024
	FR-239-XV	SCHMITZ	SEMI-BENNE	38T	17/08/2023
	EL-850-RF	SCHMITZ	SEMI-BENNE	38T	06/01/2024



Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté joindre la copie des cartes grises

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-16-00004

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-152 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandise à certaines périodes



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 152 en date du 16 mai 2023
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-09 du 17 avril 2023 Portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société **SICOTRAM** a transmise par mail le 15/05/2023 visant à faire circuler ses engins et ensembles les 18 mai et 29 mai 2023, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de la société **SICOTRAM** vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux problèmes de circulation générés par les travaux CARIBUS ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **SICOTRAM** est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises allant du 18 mai 2023 au 29 mai 2023.

La liste des véhicules visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023
- lundi 29 mai 2023

Trajet autorisé : tout le réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- agrégats (sables, gravats terres)

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur SCHEFOUDINE Houssen représentant de la société **SICOTRAM** –
Tél : 0639 66 24 52 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation



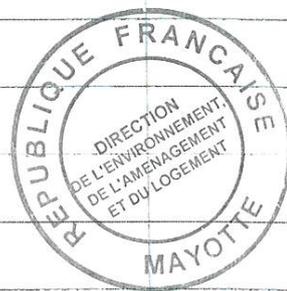
A. GIRAUDOU - Chef



**JOINDRE LA COPIE DES CARTES GRISES
VÉHICULES CONCERNÉS ¹(à compléter par l'entreprise.)**

NOM, domiciliée à **adresse, 00000 ville.**

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
FD-982-BH	IVECO	MTGCLX1C1622HAA BBE12HDOCDN	32 000 44 000	21/01/24
CQ-713-ZE	MAN	GNSTO6SL1DV	F2: 19 000 F3: 44 000	15/11/2023
DS-212-SB	MAN	L.2007.46.0012 25042BBAAAE2CAH ZAAB	F2: 19 000 F3: 44 000	02/06/2023
CN-242-RD	DAF	TE86NCA238	F2: 19 200 F3: 44 200	21/11/2023
GD-333-KV	KASSBOHRER	XSR1CT10USOR1 23K07	F2: 38 000 F3:	05/01/2024
GL-522-KK	KASSBOHRER	XSR1CT10USOR1 23K07	F2: 38 000 F3:	21/11/2023
GA-864-CA	KASSBOHRER	DLT1L1SOR123	F2: 38 000	15/11/2023



Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté

¹ Au vu des cartes grises transmises avec la demande

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-05-16-00005

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-153 portant
dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandise à certaines périodes



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement du logement et de la Mer
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ n° 2023/DEALM/SIST/ESR/ 153 en date du 16 mai 2023
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 du 2 mars 2011 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 , portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-09 du 17 avril 2023 Portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société **SCT TRANSPORT** a transmise par mail le 16/05/2023 visant à faire circuler son véhicule le 18 mai 2023, journée fériée mais travaillée au sein de l'entreprise pour permettre le bon fonctionnement de certains services ou unités de production ;

Considérant que la circulation du camion de la société **SCT TRANSPORT** vise à favoriser la relance de l'économie locale en permettant notamment à cette société de rattraper le retard pris suite aux problèmes de circulation générés par les travaux CARIBUS ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **SCT TRANSPORT** est autorisée à faire circuler son véhicule sur l'itinéraire prescrit pendant la période d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises le 18 mai 2023.

Véhicule autorisée

N° IMMAT.	MARQUE	TYPE	PTAC/PTRA	Date limite cont tech
GE – 666 – BX	MAN	CAMION BEN	32 T	06/01/24

Validité de la dérogation :

De la veille du jour de fête à 22 heures au jour de la fête à 22 heures

- jeudi 18 mai 2023

Trajet autorisé : tout le réseau routier de Mayotte.

Nature du transport :

- agrégats (sables, gravats terres)

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté **Article 4 :**
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur CASSAM NADIR représentant de la société **SCT TRANSPORT** –
Tél : 0639 69 46 94 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation



A GIRAUDOU - Chef de service